



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 30 janvier 2026, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis
SAUJOT, M. Valéry LEUREAU, Mme Nelly DUVERNAY, Mme
Corinne DUDU, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine
BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M.
Olivier CHATELAIN, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia
MAURY, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVIDACOLA a donné pouvoir à M.
Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à M. Valéry
LEUREAU,
M. Gilles LABELME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisé par l'article D.2312-3, il doit être présenté chaque année au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur le niveau, la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 à l'assemblée, joint en annexe à la présente délibération.

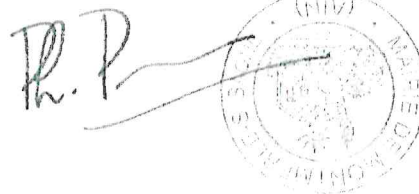
OUI le rapport, le conseil municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

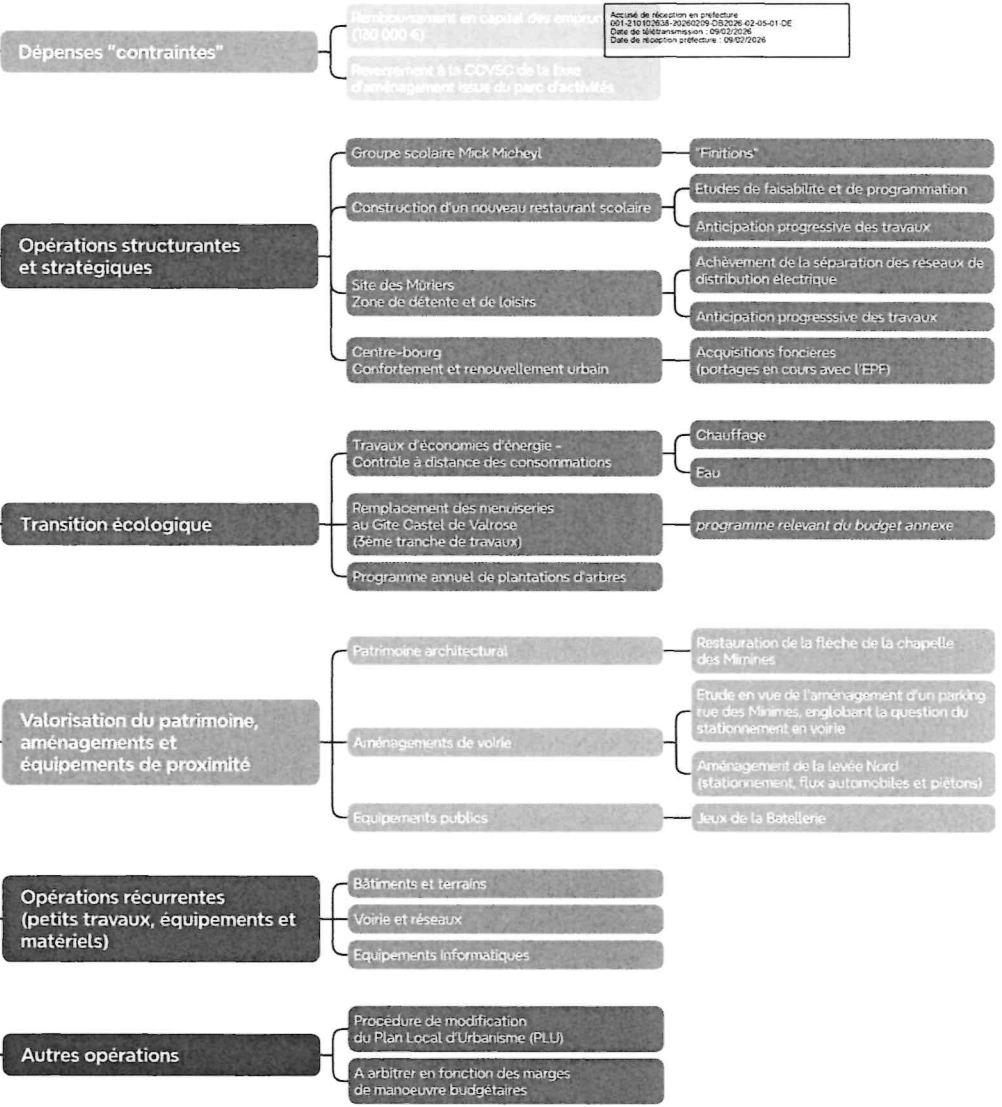
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Ph. Prost". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Valrose" around the perimeter and "2026" in the center. There is a horizontal line drawn across the stamp.

PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 janvier 2026**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Maire.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVITACOLA a donné pouvoir à M. Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande publique ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2025/07/10/04 du 10 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation en vue de l'attribution et de la passation d'un marché public de travaux pour la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes.

Le service juridique du Centre de Gestion de l'Ain a été retenu pour assurer, auprès de la collectivité, une mission d'assistance et de conseil pour la passation de ce marché.

Une consultation a été lancée, en application des articles L.2123-1 et R.2113-1 1° du code de la Commande publique (marché ordinaire passé par procédure adaptée). Le marché porte sur la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes constituant un lot unique, sans variante ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) ont été publiés sur le site www.voixdelain.fr et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr> le 17 octobre 2025. La date-limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2025, à 12h.

Le règlement de consultation prévoyait un jugement des offres en fonction des critères suivants :

- 1- Prix des prestations : 40 points
- 2- Valeur technique : 60 points
 - o 2.1-Qualifications et références fournies : 35 points
 - o 2.2-Qualité de la note méthodologique : 25 points

Cinq candidats ont déposé une offre, dans le respect des délais :

- SAS COMTE, entreprise située à CHAMDIEU (42),
- SAS HMR, entreprise située à TOSSIAT (01),
- SARL RHÔNE-ALPES EXTÉRIEUR, située à GUÉREINS (01),
- NUGUET CONSTRUCTIONS, située à FRANS (01),
- SAS BARBEROT – JACQUET, située à CERTINES (01).

Le groupe d'étude des marchés publics, constitué de manière *ad hoc* pour le présent marché, s'est réuni le 27 novembre 2025 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et d'établir un classement.

Après analyse des candidatures, il a été jugé que les 5 candidatures étaient recevables, présentant les garanties économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires.

Après analyse des offres, il a été proposé les notes et le classement suivant :

	Critère n°1 Prix des prestations (/40)	Critère n°2 Valeur technique (/60)	TOTAL	CLASSEMENT
CANDIDAT « A » SAS COMTE	33.79	52	85.79	2
CANDIDAT « B » SAS HMR	39.08	44	83.08	3
CANDIDAT « C » SARL RHÔNE- ALPES EXTÉRIEUR	23.37	28	51.37	5
CANDIDAT « D » NUGUET CONSTRUCTIONS	40	28	68.00	4
CANDIDAT « E » SAS BARBEROT – JACQUET	37.30	60	97.30	1

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260209-DB2026-02-05-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

L'analyse détaillée est jointe en annexe à la présente délibération.

Le règlement prévoyait la possibilité :

- de procéder, à l'issue de l'analyse des offres, à une négociation avec les candidats,
- ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Considérant les offres présentées, la seconde option a été retenue par le groupe d'étude des marchés publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes à l'entreprise classée en première position à l'issue de l'analyse des offres, soit à la société SAS BARBEROT-JACQUET, située à CERTINES (01), pour un montant de 103 897,96 € HT, soit 124 677,55 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à notifier le marché et à réaliser toutes les formalités administratives inhérentes à l'exécution du contrat.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**

AIN – MONTMERLE-SUR-SAÔNE
RESTAURATION DE LA FLÈCHE
DE LA CHAPELLE DES MINIMES

MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
NOVEMBRE 2025

Agence Olivier CHANU
Architecte D.P.L.G. – Architecte du Patrimoine
28 rue de la Poste – 69220 BELLEVILLE

Lot n°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER –

Accusé de réception en préfecture
102631147
Date de transmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

MACONNERIE

Ouverture des offres

Montant de l'estimation :

Montant de base : 104 531,20 € HT

PLI	ENTREPRISE	MONTANT € HT	APRES VERIFICATION PAR LE MAITRE D'ŒUVRE
1	COMTE 42600 CHAMPDIEU	114 671,42 € HT	114 671,42 € HT
2	HMR 01250 TOSSIAT	99 153,68 € HT	99 153,68 € HT
3	RHONE ALPES EXTERIEUR 01090 GUEREINS	165 789,13 € HT	165 789,13 € HT
4	NUGUET CONSTRUCTION 01480 FRANS	96 877,00 € HT	96 877,00 € HT
5	BARBEROT-JACQUET 01240 CERTINES	103 897,96 € HT	103 897,96 € HT

Analyse :

Voir tableau détaillé ci-joint.

Analyse des offres

A – Valeur technique de l'offre

Note /60

Deux critères seront notés :

- Qualifications - Références spécialisées (Note /35)
- Note méthodologique (Note /25)

L'ensemble de ces critères sera noté de 0 (plus basse note) à 60 (meilleure note).

ENTREPRISE COMTE	Qualifications et références spécialisées Note / 35		Note méthodologique Note / 25	
	Qualifications Pt x 2 = Note / 10	Références spé. Pt x 5 = Note / 25	Contexte patrimonial Pt x 3 = Note / 15	Planning, nuisances, Hygiène et sécurité Pt x 2 = Note / 10
Excellent (5 points)	10			10
Satisfaisant (4 points)		20	12	
Correct (3 points)				
Moyen (2 points)				
Insuffisant (1 point)				
Non traité (0 point)				

Acusé de réception en téléprocédure
001-210102638-20200209-DEP24-02-05-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception : 09/02/2026

NOTE : 29

Analyse :

- L'entreprise possède la qualification professionnelle 2194 – RESTAURATION PIERRE DE TAILLE ET MACONNERIE DES MONUMENTS HISTORIQUES.
- L'entreprise a présenté des références similaires aux présents travaux.
- L'entreprise a réalisé une note méthodologique satisfaisante. Elle indique simplement la provenance des briques neuves (tuilerie de la Bretèche). Elle n'a pas mentionné de délais pour la réalisation de briques neuves sur mesure. Elle a fourni un planning de travaux détaillé (problème de mise en page), et a confirmé les délais de travaux et les dates. Elle a confirmé le plan d'installations de chantier. Elle a dessiné des clôtures de chantier autour des bungalows, non chiffré dans le DCE. Ce point sera à confirmer avec l'entreprise.

ENTREPRISE HMR	Qualifications et références spécialisées Note / 35		Note méthodologique Note / 25	
	Qualifications Pt x 2 = Note / 10	Références spé. Pt x 5 = Note / 25	Contexte patrimonial Pt x 3 = Note / 15	Planning, nuisances, Hygiène et sécurité Pt x 2 = Note / 10
Excellent (5 points)	10			
Satisfaisant (4 points)		20		8
Correct (3 points)				
Moyen (2 points)			6	
Insuffisant (1 point)				
Non traité (0 point)				

Analyse :

- L'entreprise possède la qualification professionnelle 2194 – RESTAURATION PIERRE DE TAILLE ET MACONNERIE DES MONUMENTS HISTORIQUES.
- L'entreprise a présenté des références similaires aux présents travaux.
- L'entreprise a réalisé une note méthodologique correcte. Elle n'a pas mentionné de délais pour la réalisation de briques neuves sur mesure ni leur provenance. Elle a fourni un planning de travaux, et a confirmé les délais de travaux et les dates. Elle dit confirmer le plan d'installations de chantier, mais elle a dessiné une zone de stockage plus petite que celle proposée sur le plan du DCE et a rajouté des

clôtures de chantier autour des bungalows, non chiffré dans le DCE. Ce point sera à confirmer avec l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
 09/02/2026 10:26:36
 Date de télétransmission : 09/02/2026
 Date de réception préfecture : 09/02/2026

ENTREPRISE RHONE ALPES EXTERIEUR	Qualifications et références spécialisées Note / 35		Note méthodologique Note / 25	
	Qualifications Pt x 2 = Note / 10	Références spé. Pt x 5 = Note / 25	Contexte patrimonial Pt x 3 = Note / 15	Planning, nuisances, Hygiène et sécurité Pt x 2 = Note / 10
Excellent (5 points)				
Satisfaisant (4 points)			12	
Correct (3 points)				
Moyen (2 points)		10		4
Insuffisant (1 point)	2			
Non traité (0 point)				

Analyse :

- L'entreprise ne possède pas la qualification professionnelle 2183 – RESTAURATION PIERRE DE TAILLE ET MACONNERIE DU PATRIMOINE. Elle ne possède pas de qualifications ou certifications relatives au patrimoine.
- L'entreprise a présenté quelques références similaires aux présents travaux. La qualité des travaux présentés est moyenne.
- L'entreprise a réalisé une note méthodologique correcte et incomplète : nuisances, hygiène et sécurité. L'entreprise précise qu'il est nécessaire d'effectuer des prises de côtes des briques après pose des échafaudages et que le délai de fabrication des 3 modèles de briques différentes est de 3 mois. Elle indique la provenance des briques (tuileries de la Bretèche). Elle note un supplément de 4000€ HT pour chaque mois supplémentaire d'échafaudages complets. Elle a fourni un planning de travaux détaillé dans lequel elle prévoit d'intervenir sur 10 semaines, hors préparation de chantier. Les dates et les délais restent donc à confirmer. Elle n'a pas confirmé le plan d'installation de chantier.

ENTREPRISE NUGUET CONSTRUCTIONS	Qualifications et références spécialisées Note / 35		Note méthodologique Note / 25	
	Qualifications Pt x 2 = Note / 10	Références spé. Pt x 5 = Note / 25	Contexte patrimonial Pt x 3 = Note / 15	Planning, nuisances, Hygiène et sécurité Pt x 2 = Note / 10
Excellent (5 points)				
Satisfaisant (4 points)				
Correct (3 points)	6	15		
Moyen (2 points)				4
Insuffisant (1 point)			3	
Non traité (0 point)				

Analyse :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260209-DB2026-02-05-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 09/02/2026

- L'entreprise ne possède pas la qualification professionnelle 2183 – RESTAURATION PIERRE DE TAILLE ET MACONNERIE DU PATRIMOINE. Elle possède les certifications Maître Artisan et CIP Patrimoine.
- L'entreprise a présenté quelques références similaires aux présents travaux.
- L'entreprise a réalisé une note méthodologique moyenne et incomplète : contexte patrimonial, nuisances, hygiène, sécurité. Les prestations n'ont pas été détaillées. Elle n'a pas mentionné de délais pour la réalisation de briques neuves sur mesure ni leur provenance. Elle a fourni un planning de travaux dans lequel elle prévoit d'intervenir sur une durée de 55 jours, hors mois de préparation et respecte donc les délais de travaux. Les dates restent à confirmer. Elle n'a pas confirmé le plan d'installations de chantier.

ENTREPRISE BARBEROT-JACQUET	Qualifications et références spécialisées Note / 35		Note méthodologique Note / 25	
	Qualifications Pt x 2 = Note / 10	Références spé. Pt x 5 = Note / 25	Contexte patrimonial Pt x 3 = Note / 15	Planning, nuisances, Hygiène et sécurité Pt x 2 = Note / 10
Excellent (5 points)	10	25	15	10
Satisfaisant (4 points)				
Correct (3 points)				
Moyen (2 points)				
Insuffisant (1 point)				
Non traité (0 point)				

Analyse :

- L'entreprise possède la qualification professionnelle 2194 – RESTAURATION PIERRE DE TAILLE ET MACONNERIE DES MONUMENTS HISTORIQUES.
- L'entreprise a présenté des références similaires aux présents travaux, notamment des projets en brique.
- L'entreprise a réalisé une bonne note méthodologique, adaptée au contexte du projet. Les contraintes du site ont bien été étudiées. Elle n'a pas fourni de planning de travaux détaillé mais a fourni un phasage des travaux. Elle a confirmé les délais de travaux de 3 mois + 1 mois de préparation. L'entreprise précise qu'il y aura un délai minimum de 10 à 12 semaines (hors période de gel) pour la fabrication et le séchage des briques sur mesure après validation des dimensions. Elle indique la provenance des briques (tuilerie de la Bretèche). Ceci entraînera un surcout de 500€ HT / mois pour la mise en place d'échafaudages sur la face nord pour la prise de côtes réelles (non compris dans l'offre). Les délais et les dates restent donc à confirmer. L'entreprise a bien pris en compte les branchements sur site, et a proposé un plan d'installations de chantier, incluant directement les bungalows dans la zone de chantier. Celui-ci sera à confirmer avec la maîtrise d'ouvrage.

Concernant la qualité, la note de 60 sera attribuée à l'offre qui obtient le plus grand nombre de points. Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante :

Assesé de réception en préfecture
 0112 870238 20260209 052802-03-02-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2026
 Date de réception préfecture : 09/02/2026

Note du candidat = $\frac{60 \times \text{nombre de points du candidat}}{\text{Nombre de points du candidat ayant obtenu le plus de points}}$

PLI	ENTREPRISE	Note / 60	Note finale
1	COMTE 42600 CHAMPDIEU	52	52
2	HMR 01250 TOSSIAT	44	44
3	RHONE ALPES EXTERIEUR 01090 GUEREINS	28	28
4	NUGUET CONSTRUCTION 01480 FRANS	28	28
5	BARBEROT-JACQUET 01240 CERTINES	60	60

B – Prix des prestations

Note /40

Le candidat moins disant se voit attribuer le nombre maximum de points. Les candidats suivants obtiennent un nombre de points résultant de l'opération suivante :

$\frac{\text{Montant de l'offre du moins disant} \times 40 \text{ points}}{\text{Montant de l'offre du candidat considéré}}$ = nombre de points

Montant de l'offre du candidat considéré

PLI	ENTREPRISE	Note / 40
1	COMTE 42600 CHAMPDIEU	33.79
2	HMR 01250 TOSSIAT	39.08
3	RHONE ALPES EXTERIEUR 01090 GUEREINS	23.37
4	NUGUET CONSTRUCTION 01480 FRANS	40
5	BARBEROT-JACQUET 01240 CERTINES	37.30

Classement final :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260209-DB2026-02-05-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

L'addition des notes des critères de sélection détermine le classement suivant :

PLI	ENTREPRISE	Note globale / 100	Classement
1	COMTE 42600 CHAMPDIEU	85.79	2
2	HMR 01250 TOSSIAT	83.08	3
3	RHONE ALPES EXTERIEUR 01090 GUEREINS	51.37	5
4	NUGUET CONSTRUCTION 01480 FRANS	68	4
5	BARBEROT-JACQUET 01240 CERTINES	97.3	1

ABREVIATIONS	U	Quantités	ESTIMATION		COURT 83750/125584 08/02/2026	HIVER 01750/125584 08/02/2026	RHONE ALPES EXTERIEUR 01050/045457 04/24/04/257	MAJUSCULES CONSTRUCTIONS 171457/19467 04/04/02/257	BARRETTOT - JACQUET 01240/045457 08/22/22/257	Total
			P.U.	Total						
01 INSTALLATION DE CHANTIER										
01.1 Reouvrements de chantier	VT	1	2 000,00	2 000,00	1 175,70	833,60	833,60	1 000,00	600,00	600,00
01.2 Nettoyage	VT	1	4 000,00	4 000,00	1 692,29	2 016,63	2 016,63	1 000,00	2 400,00	2 400,00
01.3 Perçage de chantier	VT	1	650,00	650,00	591,55	639,69	639,69	900,00	495,00	495,00
01.4 Clôture de chantier et portail d'accès	MT	44	25,00	1 100,00	34,10	1 566,40	1 566,40	900,00	14,00	14,00
01.5 Sécurité de chantier	VT	1	2 000,00	2 000,00	1 899,46	1 899,46	1 899,46	2 300,00	1 000,00	1 000,00
01.6 (Chauffage de jeûne en pose, dépose, double transport et location) Équipement complet	m²	180	40,00	7 200,00	22,10	5 176,00	5 176,00	24,00	4 432,00	4 432,00
01.7 (Éclairadage sur couverture en pose, dépose, double transport et location, y compris rebords, charpente existante si nécessaire) Équipement complet	m²	125	40,00	5 000,00	30,10	3 762,50	3 762,50	30,00	3 900,00	3 900,00
01.8 (Éclairadage sur toiture, y compris rebords, charpente existante si nécessaire) Équipement complet	m²	139	40,00	5 560,00	40,10	5 602,90	5 602,90	36,00	2 894,40	2 894,40
01.9 Plus-value pour échafaudages suivants composants de la flèche Équipement complet	m²	139	40,00	5 560,00	36,10	5 183,60	5 183,60	76,80	3 591,20	3 591,20
01.10 Plus-value pour échafaudages suivants composants de la flèche (hors escalier)	m²	85,4	3,00	256,20	1,00	1 051,10	1 051,10	5,00	427,00	427,00
01.11 (Échafaudage de jeûne en pose, dépose, double transport et location) dégrader par les échafaudages	VT	1	1 900,00	1 900,00	1 008,00	1 407,32	1 407,32	2 000,00	1 535,00	1 535,00
01.12 (Prévisions diverses)	VT	1	2 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	800,00	300,00	300,00
01.13 Nettoyage du chantier et remise en état des abords	VT	1	800,00	800,00	1 075,49	1 751,12	1 751,12	1 900,00	650,00	650,00
Sous Total H.T. 01				41 623,20		32 664,40	32 664,40	39 607,00	34 026,00	34 026,00
02 MAÇONNERIE - LEVATIONS EXTERIEURES DE LA FLÈCHE										
02.1 Suspension de la végétation parasite	VT	1	1 000,00	1 000,00	623,60	962,79	962,79	600,00	490,00	490,00
02.2 Dépose/repose de la croix néo-gothique, y compris remise en peinture	VT	1	750,00	750,00	2 939,70	3 582,23	3 582,23	600,00	900,00	900,00
02.3 Fourrière, table et poutre d'axe centrale, en remplacement de l'ouvrage existant à déposer en démolition	VT	1	3 500,00	3 500,00	2 043,26	3 031,50	3 031,50	2 500,00	3 760,00	3 760,00
02.4 Dépose / repose de l'installation de paratonnerre existante	VT	1	1 500,00	1 500,00	1 391,40	1 491,40	1 491,40	700,00	700,00	700,00
02.5 (Nettoyage des joints des saerments en briques (flèche et pinacles))	VT	110	35,00	3 850,00	32,00	3 520,00	3 520,00	8 000,00	9 400,00	9 400,00
02.6 Nettoyage par gommage des saerments en briques, y compris démaçonnage préalable (flèche et pinacles)	m²	110	30,00	3 300,00	33,20	3 632,00	3 632,00	39,00	4 306,00	4 306,00
02.7 Nettoyage par gommage de la corniche et des pinacles de par saerments, y compris affouillage préalable	VT	1	800,00	800,00	1 075,49	1 751,12	1 751,12	1 900,00	650,00	650,00
02.8 Remplacement des briques affectueuses (toit - flèche et pinacles, etc.)	m³	6,6	700,00	4 620,00	909,10	6 000,16	6 000,16	8 000,00	5 700,00	5 700,00
02.9 (Mauzonnage)	m³	6,6	1 900,00	12 540,00	2 120,40	14 061,23	14 061,23	1 000,00	7 840,00	7 840,00
02.10 (Mauzonnage de briques à face ogivale, y compris fourrière (fabrication spéciale sur mesure))	m³	6,6	2 000,00	13 200,00	2 120,40	14 061,23	14 061,23	1 000,00	7 840,00	7 840,00
02.11 Dépose/repose de briques	kg	1 000	2,00	2 000,00	1 794,40	3 588,80	3 588,80	2 000,00	1 750,00	1 750,00
02.12 Constitution des maçonneries par reprise de coulis gravitaire	kg	2 000	2,00	4 000,00	2 120,40	4 240,80	4 240,80	2 000,00	1 750,00	1 750,00
02.13 (Gros œuvre des pinacles de pin, y compris pose de pinacles en bois)	U	4	800,00	3 200,00	3 519,00	14 076,00	14 076,00	800,00	6 400,00	6 400,00
02.14 Remplacement au mortier de chaux NHT 3,5 de l'ensemble des saerments en briques	m²	110	55,00	6 050,00	4 520,00	47 250,00	47 250,00	76,74	8 461,40	8 461,40
02.15 (Remplacement des saerments en briques affectueuses (toit - flèche et pinacles, etc.) dégradés, et remplacement de l'ensemble)	VT	1	3 000,00	3 000,00	1 515,10	1 515,10	1 515,10	4 664,81	4 664,81	4 664,81
02.16 (Mauzonnage d'un baigeon de finition sur la flèche, les pinacles et la corniche) dégradés, et remplacement de l'ensemble	VT	1	200,00	2 000,00	16,26	1 815,00	1 815,00	36,14	3 979,40	3 979,40
02.17 (Mauzonnage d'éléments de finition sur la corniche et les pinacles) dégradés, et remplacement de l'ensemble	VT	1	300,00	3 000,00	319,40	9 182,00	9 182,00	489,75	14 962,50	14 962,50
02.18 (Mauzonnage d'éléments de finition sur la corniche et les pinacles) dégradés, et remplacement de l'ensemble	VT	1	300,00	3 000,00	319,40	9 182,00	9 182,00	489,75	14 962,50	14 962,50
02.19 (Mauzonnage d'éléments de finition sur la corniche et les pinacles) dégradés, et remplacement de l'ensemble	VT	1	300,00	3 000,00	319,40	9 182,00	9 182,00	489,75	14 962,50	14 962,50
Sous Total H.T. 02				62 210,00		66 048,20	66 048,20	82 720,64	82 720,64	82 720,64
03 DIVERS										
03.1 Réalisation d'un D.O.E. en fin de chantier	U	1	600,00	600,00	441,00	441,00	441,00	319,65	319,65	319,65
Sous Total H.T. 03				600,00		441,00	441,00	319,65	319,65	319,65
TOTAL H.T.				104 533,20		99 133,60	99 133,60	165 789,13	165 789,13	165 789,13
I.V.A. 20%				20 906,64		19 826,92	19 826,92	33 157,83	33 157,83	33 157,83
TOTAL T.T.C.				125 439,84		118 960,52	118 960,52	198 946,96	198 946,96	198 946,96

REMARQUES :
 - Entreprise MAISON ALPES (SAS) n'a pas de régime de TVA déductible en tant que tel.
 - Pas de déduction de TVA sur les prestations en tant que tel.
 - MAISON ALPES (SAS) n'a pas de régime de TVA déductible en tant que tel.
 - Poste 01.1 : Entreprise à noter "Nota" pour sous-entendre sur installation existante" - voir avec l'entreprise si celui-ci est compris dans l'offre.
 - Poste 02.8 : Entreprise à supprimer la quantité renseignée dans la DFGS et à remplacer par "3 débris avec l'architecte" - la quantité d'offre reste donc à confirmer.
 - Travaux complémentaires proposés non totales :
 - Remplacement des pinacles de pin pour 5000€ HT
 - Remplacement des bois en chêne dans l'axe central de la flèche pour 1400€ HT.
 - Entreprise MAISON ALPES (SAS) n'a pas de régime de TVA déductible en tant que tel.
 - Entreprise MAISON ALPES (SAS) n'a pas de régime de TVA déductible en tant que tel.

AIN
MONTMERLE-SUR-SAÔNE
RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES

ANALYSE FINANCIÈRE DES OFFRES

Maîtrise d'ouvrage
Commune de MONTMERLE-SUR-SAONE
35 rue de Lyon
01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE

Architecte :

Agence Olivier CHANU

Architecte DPLG - Architecte du Patrimoine

28 rue de la Poste

69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Tel : 04 74 66 34 98

AIN

MONTMERLE-SUR-SAÔNE

RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES

ANALYSE FINANCIÈRE DES OFFRES - LOT 1 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - MAÇONNERIE

Olivier CHANU - Architecte du Patrimoine - Novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260209-DB2026-02-05-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

RÉCAPITULATIF DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DES OFFRES

LOT 1 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - MACONNERIE		
	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>ESTIMATION</i>	104 531,20 €	125 437,44 €
COMTE	114 671,42 €	137 605,70 €
HMR	99 153,68 €	118 984,42 €
RHONE ALPES EXTERIEUR	165 789,13 €	198 946,96 €
NUGUET CONSTRUCTION	96 877,00 €	116 252,40 €
BARBEROT JACQUET	103 897,96 €	124 677,55 €



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001210102638-20260209-DB2026-02-05-03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 janvier 2026**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Maire.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVIDACOLA a donné pouvoir à M. Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2026/02/05/03 – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS A L'OPÉRATION N°371 « VALORISATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU SITE DES MINIMES »

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260209-DB-2026-02-05-03-DE
Date de réception en préfecture : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Point sur l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » et sur l'opération d'équipement correspondante

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/12/04/04 du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la « valorisation et à la mise en sécurité du site des Minimes », afin de financer sur la période 2021-2025 un programme de travaux destiné à valoriser et mettre en sécurité le site des Minimes. Cette AP/CP est associée sur un plan budgétaire à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes ».

Au BP 2025, cette opération avait fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 175 000 €, pour les travaux de restauration de la flèche de la chapelle des Minimes.

En raison des délais de réalisation des études techniques, ainsi que de consultation et d'attribution du marché, les travaux prévus n'ont pu être menés à bien sur l'année 2025.

Considérant l'attribution du marché de travaux décidée par délibération n°DB-2026/02/05/02 en date du 05 février 2026, considérant également l'intérêt de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, aussi bien pour la Commune que pour les visiteurs du site, il conviendrait de voter dès à présent les crédits nécessaires, sans attendre le vote du budget primitif 2026. Pour mémoire, compte tenu des règles comptables en vigueur, les opérations faisant l'objet d'une AP/CP ne peuvent faire l'objet de crédits de report ; le solde des crédits disponibles sur l'exercice 2025 à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » n'a pu être inscrit en Restes A Réaliser.

Estimation du besoin de financement

Pour la réalisation des travaux de restauration du clocher de la chapelle des Minimes, le besoin de financement sur l'exercice 2026 est estimé à 147 000 €, comme suit :

- Achèvement de la mission d'assistance et de conseil : 1 250 €.
- Achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre : 7 500 €.
- Travaux : 125 000 €.
- Aléas et imprévus : 13 250 €.

Ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2026, en section d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les éléments présentés ci-avant, relatifs à l'AP/CP « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes », à l'opération d'équipement correspondante, au besoin de financement estimé sur 2026 et à la procédure d'ouverture de crédits anticipés prévue au CGCT, il est proposé d'avoir recours à cette procédure, dans les conditions suivantes :

- Crédits relatifs aux dépenses d'investissement ouverts sur l'exercice 2025 (hors remboursement d'emprunt, correspondant à la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23) : 1 424 544,73 €.
- Limite pour l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2025 : 356 136,18 €, soit 25% de 1 424 544,73 €.
- Dépense d'investissement liée à l'opération de valorisation et de mise en sécurité du site des Minimes :
 - o Montant prévisionnel : 147 000 € (< 356 136,18 €).
 - o Imputation comptable : Opération 371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » – chapitres 20 et 23 – articles 2031 et 2313.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement du budget principal 2026, à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 du budget principal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Date de réception en préfecture
001210102638-20260209-DB2026-02-05-04-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 30 janvier 2026, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis
SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M.
Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS,
Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick
COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVITACOLA a donné pouvoir à M.
Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

M. le Maire rappelle que, par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la valorisation et à la mise en sécurité du site des Minimes, afin de financer un programme de travaux de restauration sur la période 2021-2025. Cette AP/CP est associée sur un plan budgétaire à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes ».

Vu l'ouverture de l'AP/CP « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » par délibération n°DB.2021/12/04/04 en date du 12 avril 2021,

Vu les délibérations n°DB.2022/12/04/04 en date du 14 avril 2022, n°DB-2023/04/06/11 en date du 06 avril 2023, n°DB-2023/07/12/10 en date du 12 juillet 2023, n°DB-2024/04/11/04 en date du 11 avril 2024, et n°DB-2025/04/10/04 du 10 avril 2025 portant bilan annuel et/ou révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes »,

Considérant le montant des crédits consommés en 2025,

Considérant la nécessité de reporter sur 2026 les crédits relatifs aux travaux de restauration de la flèche de la chapelle des Minimes,

Considérant que le coût global de la restauration de la flèche de la chapelle, initialement programmée en 2025, est estimé à 147 000 € TTC,

Considérant que, par délibération n°DB-2026/02/05/04, il a été décidé une ouverture anticipée de crédits au budget principal 2026 à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes »,

Considérant les subventions obtenues depuis l'ouverture de l'AP/CP auprès de l'Etat, du Département de l'Ain et de la CCVSC, d'un montant total de 115 267 €, portant sur l'ensemble des travaux initialement inscrits à l'AP/CP,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ÉTEND** l'AP/CP « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » à l'année 2026,
- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement, telle que présentée, étant précisé que les montants de l'AP et des CP 2026, ainsi que la durée de l'AP, pourront être revus ultérieurement :

Délibérations	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
12/04/2021 (ouverture)	311 000,00 €	76 000,00 €	120 000,00 €	115 000,00 €			
14/04/2022	311 000,00 €	69 067,73 €	80 000,00 €	161 932,27 €			
06/04/2023	311 000,00 €	69 067,73 €	1 938,00 €	115 000,00 €	124 994,27 €		
12/07/2023	321 000,00 €	69 067,73 €	1 938,00 €	125 000,00 €	124 994,27 €		
11/04/2024	321 000,00 €	69 067,73 €	1 938,00 €	114 159,51 €	7 000,00 €	128 834,76 €	
10/04/2025	365 961,24 €	69 067,73 €	1 938,00 €	114 159,51 €	5 796,00 €	175 000 €	
05/02/2026	344 758,12 €	69 067,73 €	1 938,00 €	114 159,51 €	5 796,00 €	6 796,88 €	147 000 €

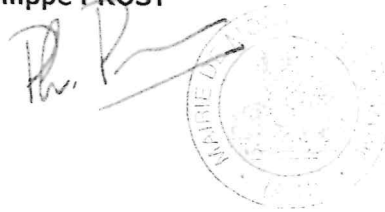
- Accusé de réception en préfecture
001-210402638-20260209-DR2026-02-05-04-DE
Date de transmission: 09/02/2026
Date de réception préfecture: 09/02/2026
- **PRÉCISE**, d'une part, que le programme de travaux a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions, en fonction des dispositifs d'aides auxquels les travaux étaient éligibles, et d'autre part, que cette opération est financée, par, outre d'éventuelles subventions, le FCTVA et les ressources propres de la Commune,
 - **DIT** que les crédits correspondant aux crédits de paiement 2026 sont inscrits au BP 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Scusé de réception en préfecture
001210102638-20260209-DB2026-02-05-05-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 janvier 2026**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Maire.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVITACOLA a donné pouvoir à M. Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Comme acté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, la Commune s'est engagée dans une démarche de requalification de la rue des Minimes, voie qui soulève des enjeux de circulation et de stationnement.

Les crédits de report 2025, sur 2026, de cette opération s'élèvent à 8 840 €. Ils sont destinés à la réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un parking en lieu et place de la maison Poncet, désormais démolie, ainsi que sur l'optimisation du stationnement en voirie.

En raison de l'état dégradé de l'impasse des Terreaux et de l'impasse des Minimes, il est nécessaire d'inclure ces rues dans le périmètre de l'étude. Afin de disposer d'une vision d'ensemble du secteur, la rue Papier et la seconde partie de la rue des Minimes, de la rue Papier à la rue de Mâcon, seront également incluses dans le périmètre.

Cette extension du périmètre de l'étude, relevé de géomètre compris, porte le coût à 12 840 €, soit un besoin de crédits complémentaires sur l'exercice 2026 de 4 000 €, qu'il convient d'inscrire dès à présent, afin que l'étude puisse être réalisée sans délai, dans l'intérêt de la Commune comme des riverains.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les éléments présentés ci-avant, relatifs à l'opération d'équipement n°364 « Aménagement Espace public rue des Minimes », au besoin de financement estimé sur 2026 et à la procédure d'ouverture de crédits anticipés prévue au CGCT, il est proposé d'avoir recours à cette procédure, dans les conditions suivantes :

- Crédits relatifs aux dépenses d'investissement ouverts sur l'exercice 2025 (hors remboursement d'emprunt, correspondant à la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23) : 1 424 544,73 €.
- Limite pour l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2025 : 356 136,18 €, soit 25% de 1 424 544,73 €.
- Dépense d'investissement liée à l'opération n°364 « Aménagement Espace public rue des Minimes » :
 - o Montant prévisionnel : 4 000 €.
 - o Imputation comptable : Opération 364 « Aménagement Espace public rue des Minimes » – chapitre 20 – article 2031.

Cette ouverture anticipée porterait le total des crédits ainsi votés à 151 000 €, soit 147 000 € pour l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » et 4 000 € pour l'opération n°364, un montant inférieur au plafond autorisé, fixé à 356 136,18 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
n° : 2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement du budget principal 2026 à l'opération n°364 « Aménagement Espace public rue des Minimés », dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 du budget principal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260209-DB2026-02-05-06-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 janvier 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis
SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M.
Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS,
Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick
COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVITACOLA a donné pouvoir à M.
Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2023/07/12/17 du 12 juillet 2023, le conseil municipal a d'une part, autorisé le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur des Mûriers, et d'autre part, décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) pour la réalisation desdits travaux, en cohérence avec les travaux à mener par la CCVSC sur les réseaux d'eaux usées.

A l'issue du chantier, l'ancienne canalisation unitaire (eaux usées et eaux pluviales confondues) a été remplacée par deux réseaux distincts :

- un réseau neuf pour les eaux usées, qui relève de la compétence communautaire,
- l'ancien réseau, désormais affecté uniquement aux eaux pluviales, qui relève de la compétence communale.

Aussi, la CCVSC propose de restituer à la Commune les canalisations d'eaux pluviales (ancien réseau d'eaux usées/d'eaux pluviales).

La présente rétrocession serait consentie à titre gratuit. La Commune assurera, à compter du transfert, l'entretien et la gestion de ces canalisations d'eaux pluviales.

Considérant la compétence communale en matière de gestion des eaux pluviales,

Vu le projet de procès-verbal de restitution de biens établi par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant que la mise en séparatif des réseaux a été réalisée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant que l'ancien réseau unitaire, désormais affecté uniquement aux eaux pluviales, relève de la compétence communale,

Considérant que cette rétrocession s'effectue à titre gratuit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à titre gratuit par la Communauté de Communes Val de Saône Centre des canalisations d'eaux pluviales du secteur des Mûriers, telle que présentée dans le procès-verbal ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de biens avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **INSCRIT** ces biens à l'inventaire communal,
- **S'ENGAGE** à inscrire, à compter du transfert effectif, l'entretien et la gestion de ces canalisations d'eaux pluviales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

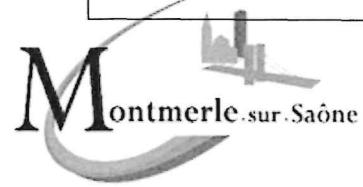
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé
membres présents.

Accusé de réception en préfecture
001-210402638-20260209-DE2026-02-05-06-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**





**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA RESTITUTION DE BIENS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE**

Etabli entre :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX ; dont le siège social est situé Parc Visiosport -166 route de Francheleins-01 090 MONTCEAUX, agissant en vertu d'une délibération n°...../..../.. du/.....,

D'UNE PART ET

La Commune de Montmerle-sur-Saône, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PROST, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

D'AUTRE PART

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L. 1321-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières et définissant le contenu des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes,

Considérant la compétence assainissement exercée par la Communauté de Communes depuis la création du District Montmerle 3 Rivières par arrêté préfectoral du 29/12/1994 et l'impossibilité de retrouver les éventuels procès-verbaux de mise à disposition des réseaux unitaires qui auraient pu être établis entre la mairie et la communauté de communes lors de ce transfert de compétence,

Considérant les travaux de mise en séparatif réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, conformément au schéma directeur d'assainissement, notamment sur les réseaux unitaires de la commune de Montmerle-sur-Saône,

Considérant le bon fonctionnement des réseaux avant leur mise en séparatif et la position de principe arrêtée par le bureau communautaire du 07 mai 2019 de ne pas réaliser d'inspection télévisée avant la restitution des réseaux aux communes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens par un procès-verbal de mise à disposition, en précisant leur consistance, leur situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Val de Saône Centre restitue à la commune de Montmerle-sur-Saône, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers, constitutifs des réseaux unitaires qui étaient affectés au fonctionnement de la compétence Assainissement et qui ont fait l'objet d'une mise en séparatif. Ces

réseaux sont désormais affectés uniquement aux eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune. Cette restitution est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Accusé de réception en préfecture
09/02/2026 09:05:06
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Article 2 – Consistance des biens

Les biens objets de la présente restitution se composent des 5 canalisations décrites ci-après :

Consistance et état des biens	Situation Géographique	Amortissement durée	Valeur nette comptable au 18 janvier 2019	Situation juridique	Estimation de la remise en état
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 41,10 mètres linéaires équipée de 1 regard de visite (canalisation située entre les regards 4174 et 4194 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. Etat d'usage	Rue du Bicêtre	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisations amiante-ciment de diamètre 300 mm sur 132,50 mètres linéaires équipée de 3 regards de visite (canalisation située entre les regards 4215 et jusqu'à 23,30 mètres linéaires après le regard 4213 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. Etat d'usage	Impasse des Mûres	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 155,90 mètres linéaires équipée de 5 regards de visite (canalisations situées entre les regards 4173 - 4203 + 4203 - 4204 + 4203 - 4498 et 4498 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1, ainsi que jusqu'à 20,60 mètres linéaires en amont du regard 4498 mis au jour lors la réalisation des travaux). A noter qu'un regard neuf	Rue du Ver à Soie	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *

financé par la commune a été mis en place sur le tronçon 4203-4204 lors des travaux. La date de pose de ces ouvrages est inconnue. Etat d'usage					
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 176 mètres linéaires équipée de 3 regards de visite (canalisation située entre les regards 4173 et 4201 et jusqu'à 53,80 mètres linéaires en amont du regard 4201 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. Etat d'usage	Chemin des Mûriers	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisation béton de diamètre 400 mm sur 14 mètres linéaires équipé de 1 regard de visite (canalisation située depuis DO14 vers exutoire sur 14 mètres linéaires uniquement sous l'emprise du domaine public jusqu'en limite de parcelle AH-347 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. Etat d'usage	Chemin des Mûriers	0	0 €	Bien non enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *

* selon le relevé des interventions établi par le délégataire en charge des réseaux : le regard 4203 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1 a été réparé en 2022 et une intervention de curage préventif a été réalisée en 2023 sur l'ensemble des réseaux rétrocedés.

→**Annexe n°1** : rapports d'inspection télévisée, vidéos et plan de l'inspection qui s'est déroulée entre le 29 décembre 2021 et le 4 février 2022, ainsi que le 31 mars 2022. Le linéaire rétrocedé qui a été inspecté correspond à ce qui est surligné en bleu-vert sur le plan joint.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente restitution est consentie à titre gratuit.

La commune de Montmerle sur Saône, bénéficiaire de la présente restitution, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Article 4 – Contrats en cours

Sans objet.

Article 5 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la désaffectation partielle des réseaux, au titre des eaux usées, la commune de Montmerle-sur-Saône recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désormais affectés uniquement aux eaux pluviales.

Article 6 – Comptabilisation du transfert

La présente restitution ne sera pas constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire, car le transfert initial n'a pas été réalisé dans la comptabilité communautaire (aucun bien dans l'actif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre).

Article 7- Dispositions financières

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

Article 8 – Durée – Cessation

Le présent procès-verbal prend effet à la date de réception des travaux, après levée des réserves, soit le 15 octobre 2025, sans limitation de durée.
Les biens sont restitués à titre définitif.

Article 9 – Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Montmerle-sur-Saône et du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre.

Article 10 – Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la commune et la communauté de communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Montmerle-sur-Saône, le

Fait à Montceaux, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Philippe PROST

Jean-Claude DESCHIZEAUX



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Dossier de réception en préfecture
001-210102638-20260209-DB2026-02-05-07-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 janvier 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis
SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M.
Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS,
Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M.
Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Patrick
COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

Ont donné un Pouvoir :

M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Philippe BONAVITACOLA a donné pouvoir à M.
Stéphane PLAZANET,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

Absents / Excusés :

M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/05/07 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

001-210102638-20260209-DB2026-02-05-07-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 22 décembre 2025 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 25 V 0085	Un appartement	AD 666	4, place de la Liberté	133 341 €	2025/12/02	NP
DIA 001 263 25 V 0086	Un appartement + un box de parking	AD 694 AD 700 AD 705	68, rue des Fleuriales	192 000 €	2025/12/03	NP
DIA 001 263 25 V 0087	Terrain + maison	AD 22	3, chemin des Princes	225 000 €	2025/12/04	NP
DIA 001 263 25 V 0088	Terrain + maison	AE 402 AE 405	89, rue de Lyon	365 000 €	2025/12/05	NP
DIA 001 263 25 V 0089	Terrain + maison	AD 712	507, rue des Minimes	263 000 €	2025/12/06	NP
DIA 001 263 25 V 0090	Terrain + maison	AH 348	86, avenue de Thiollet	303 000 €	2025/12/07	NP

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Philippe PROST**

